

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/004

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR POUR LE GROUPE SCOLAIRE ROBERT SCHUMAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Irène Berg, adjointe au maire,
Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de
l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- accepte l'offre de la Société KIRCHNER Bureautique portant sur la location et la maintenance avec effet du 28 février 2019 et pour une durée de 63 mois d'un copieur au groupe scolaire Robert Schuman,
- prend acte que les conditions du contrat de location ainsi que du contrat de maintenance sont identiques à celles appliquées au contrat signé le 28 novembre 2013 à savoir :
Loyer trimestriel : 215,00 € H.T.,
Coût du contrat de maintenance noir et blanc : 3,80 € H.T./mille copies,
- autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette location aux conditions ci-avant indiquées.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT